



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

AVIS PUBLIC - MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS est, par la présente, donné que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tiendra à huis clos ses prochaines séances du Conseil municipal, et ce, pendant toute la période où le Conseil municipal sera autorisé à siéger à huis clos selon l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, en date du 15 mars 2020.

À cet effet, afin d'assurer une transparence et de permettre aux citoyens de s'exprimer à l'égard des sujets traités à l'ordre du jour ou de tout autre service municipal, une procédure temporaire a été mise en place par le conseil municipal, comme suit :

PROCÉDURE POUR FORMULER DES QUESTIONS OU COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

Vu la situation reliée à la COVID-19 et l'arrêté ministériel actuellement en vigueur et énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se tiendront à huis clos et par vidéoconférence, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'assurer une transparence et permettre aux citoyens de s'exprimer à l'égard des sujets traités à l'ordre du jour ou tout autre service municipal, une procédure temporaire a été mise en place.

- ✚ La Municipalité diffusera sur son site Internet un projet d'ordre du jour 4 jours avant la tenue de la séance (le vendredi midi précédent la séance).
- ✚ Les citoyens sont invités à formuler leurs questions par courriel à l'adresse suivante, et ce, avant midi le jour prévu de la séance : info@sjdl.qc.ca.
- ✚ Afin d'informer rapidement la population des décisions et renseignements relatifs aux séances du conseil, la Municipalité s'engage à rendre accessible un PROJET de procès-verbal (non approuvé) dans les 48 heures ouvrables suivant la séance. Ainsi, les citoyens pourront prendre connaissance du contenu de la séance et seront invités à formuler leurs questions ou commentaires par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca.
- ✚ La vidéoconférence issue de la séance du conseil municipal sera enregistrée et disponible pour consultation, dans les 48 heures ouvrables suivants la séance, dans la section Vie démocratique du site internet www.sjdl.qc.ca/decouvrir-saint-joseph-du-lac/vie-democratique/
- ✚ Les questions et commentaires reçus à la suite de la séance du conseil seront également publiés sur le site internet, le lundi suivant la séance ordinaire du conseil municipal.

La population ne disposant pas d'une adresse courriel ou d'une connexion internet pourra formuler leurs questions ou commentaires en lien avec les sujets traités à l'ordre du jour des séances du conseil, en laissant un message vocal au 450 623-1072, poste 221, et ce, dans le délai mentionné ci-dessus. La question sera dirigée vers les membres du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce trente-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.

Stéphane Giguère
Directeur général